

# COMMUNE DE BALLAISON

INFOS BALLAISON N° 61

JANVIER 2025



Séance du Conseil Municipal du mardi 10 décembre 2024

Ce bulletin mensuel est une version simplifiée  
de la séance du Conseil Municipal.

Retrouvez-la en intégralité en Mairie ou sur [www.ballaison.fr](http://www.ballaison.fr)

2025  
*Bonne Année*

Ouverture de la séance à 19 heures.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

#### PRÉSENT(E)S :

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,  
M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Madeleine,  
M. COCHARD Fabien, M. TRAIN Raymond,  
Mme GREGOIRE Corinne, M. THEVENOT Gérald,  
Mme BERTHOLON Stéphanie, M. CARTILLIER Antoine,  
M. UGO Alexandre et Mme RAPIN Christiane,

ABSENTE : Mme LOUBET Chantal

#### EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme ROSSET Sandra a donné pouvoir à Mme BERTHOLON Stéphanie  
M. LAGALISSE Clément a donné pouvoir à M. MEYNET Jacques  
Désignation d'un secrétaire de séance : M. COCHARD Fabien

**Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal  
du 12 novembre 2024 adopté à l'unanimité.**

## FINANCES

### Information : Situation budgétaire et financière de la commune au 10 décembre 2024

Document présenté en séance.

### Délibération - Budget principal - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 :

2 949 991,57 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).  
Conformément aux textes applicables, le montant autorisable (25 %) s'élève à : 737 497,89 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessus, jusqu'au vote du budget 2025 :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	3 880,50 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	59 530,49 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	653 447,65 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	20 639,25 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessus jusqu'au vote du Budget Primitif 2025.

### Délibération - Décision modificative n°4 Trop perçu de la taxe d'aménagement

Il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal pour régulariser un trop perçu de la taxe d'aménagement suite à l'annulation d'un permis de construire dont le détail est exposé ci-après :

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal DM n°4

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	2 802.33 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 802.33 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21538 : Autres réseaux	2 802.33 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 802.33 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 802.33 €</b>	<b>2 802.33 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de décision modificative,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

## **Délibération - Demande d'aide financière exceptionnelle pour la réalisation d'un livre sur l'artiste Albert Januarius Di Decarli - Association Art et Culture**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Art et Culture qui gère les Granges de Servette à Chens sur Léman a sollicité la commune de Ballaison pour une aide financière exceptionnelle.

L'association Art et Culture souhaite réaliser un livre sur l'artiste Albert Januarius di Decarli, qui a notamment réalisé des vitraux dans l'église de Ballaison, de Douvaine, les fresques de l'ancienne mairie de Chens-sur-Léman et une décoration murale dans la Chapelle Notre Dame à la Roche-sur-Foron.

L'association Art et Culture se charge de la rédaction de la brochure. L'aide financière contribuerait à sa mise en page et à son impression. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ATTRIBUE une aide financière de 50 € à l'association Art et Culture pour la réalisation du livre mentionné.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées au dossier.

## **MARCHÉS PUBLICS**

### **Information - Avancée de la construction du groupe scolaire**

#### Suivi de chantier

Monsieur Meynet, assurant le suivi des travaux de construction du groupe scolaire, a diffusé plusieurs vidéos du façonnage des piliers (halle partagée), auquel il a pu assister lors d'une visite dans l'usine fournissant les pierres du chantier.

Un film sera également tourné sur le montage innovant des piliers au mois de janvier. A cette occasion, plusieurs personnes seront interviewées.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Délibération - Renouvellement de la convention**

#### **Agrément fourrière - Color Auto**

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une convention avec l'entreprise Color Auto pour les opérations de mise en fourrière des véhicules et pour la fonction de gardien de fourrière. Cette convention arrivant à échéance, il est proposé au Conseil municipal de la renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE les conditions de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Délibération - Transmission dématérialisée des autorisations individuelles d'urbanisme soumises au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités locales peuvent choisir d'effectuer la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique.

La commune de Ballaison, par délibération du 30/11/2017 a décidé de mettre en œuvre la télétransmission des actes. Une convention a été signée avec la Préfecture de la Haute-Savoie, autorisant cette télétransmission à compter du 01/01/2018.

La commune adhère aux services de l'Association des Maires de la Haute-Savoie et notamment au service informatique, qui comprend l'accès au module de dématérialisation des actes et

des flux comptables. L'Association des Maires est son opérateur de mutualisation qui intervient en tant qu'intermédiaire technique entre la collectivité et l'opérateur homologué de télétransmission. Ce dernier est la société ADULLACT qui utilise le dispositif S2LOW. La circulaire préfectorale n°BAFU/2022-01 relative aux modalités de télétransmission au contrôle de légalité des actes relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme ouvre désormais la possibilité de télétransmettre au contrôle de légalité les décisions et dossiers relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme, y compris les permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, notamment par le biais du canal « PLAT'AU » auquel le logiciel métier ADS de la commune est raccordé.

Dès lors, pour pouvoir intégrer dans le processus de dématérialisation l'ensemble des actes d'urbanisme, il est nécessaire d'adapter la convention passée avec la Préfecture de la Haute-Savoie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la télétransmission des actes, incluant désormais l'ensemble des décisions relatives aux demandes d'urbanisme, ainsi que leurs dossiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- AUTORISE la transmission de l'ensemble des décisions individuelles d'urbanisme et leurs dossiers soumises au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique (y compris les permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- PRECISE que la collectivité utilisera comme support de télétransmission le dispositif S2LOW proposé par la Société ADULLACT, par l'intermédiaire de l'Association des Maires de Haute-Savoie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription d'un certificat électronique.

## **AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**

### **Information sur les activités de la Péris'cool**

Les enfants du Péris'cool participeront aux colis de Noël en fabriquant des petits bricolages.

Le Péris'cool a organisé le mardi 17 décembre dès 17h à la salle des fêtes sa traditionnelle fête de fin d'année avec au programme : spectacle de magie, chant des enfants, visite du Père Noël, exposition de créations faites par les enfants, et buffet.

## **AFFAIRES JURIDIQUES**

### **Information - Recours contre des délibérations du Conseil municipal - Financement du groupe scolaire**

Monsieur le Maire informe les conseillers avoir reçu un recours contre plusieurs délibérations du Conseil municipal au sujet du financement du groupe scolaire.

L'avocat de la commune a été informé de cette requête faite devant le Tribunal administratif et se charge de défendre nos intérêts dans ce dossier.

## URBANISME ET CADRE DE VIE

### Information - Point d'avancement des dossiers d'urbanisme au 10 décembre 2024

#### 1 - NOUVELLES DEMANDES D'URBANISME

Néant

#### 2 - SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME

##### Permis de construire

- Dépôt le 03/08/2024 : PC 74 025 24 B0008 : Société DURODOR de Douvaine (74140), M. VERNAY Franck, lieu-dit : « Les Grandes Vignes », zone A. Réalisation d'un abri ouvert pour stockage des matériels agricoles. Arrêté d'accord émis le 25/11/2024.

- Dépôt le 05/08/2024 : PC 74 025 24 B0009 : SAS HABERE d'Habère-Poche (74420), pour M. BUTTY Claude, lieu-dit : « La Caserne », zone Ud. Arrêté de refus émis le 25/11/2024.

##### Déclarations préalables

- Dépôt le 17/10/2024 : DP 74 025 24 B0064 : M. MUNOZ David, lieu-dit : « Les Esserts », zone Ud. Pose de 18 panneaux photovoltaïques ajoutés à la toiture, surface de 39,80 m<sup>2</sup>. Arrêté de non opposition émis le 12/11/2024.

- Dépôt le 29/10/2024 : DP 74 025 24 B0066 : Mme MORANT Delphine, lotissement : « Le Clos St Vincent », zone Ud. Pose de 14 panneaux photovoltaïques, surface totale de 27,97 m<sup>2</sup>. Arrêté de non opposition émis le 25/11/2024.

## FÊTES ET CÉRÉMONIES

### Fêtes de Noël - 7 et 8 décembre

Les fêtes de Noël se sont déroulées le samedi 7 et dimanche 8 décembre. Plusieurs animations étaient proposées : marché vintage et de l'upcycling, vente de sapins, lecture de contes, chants des enfants de l'école, illumination du sapin, concert de Noël, goûter offert aux habitants, atelier de fabrication de cartes de Noël... Le week-end a été une réussite avec des retours positifs des associations participantes et de la population.

Un questionnaire a été envoyé aux participants pour savoir notamment s'ils souhaitent renouveler l'expérience et également s'ils ont des demandes particulières pour une future édition des fêtes de Noël.

Monsieur le Maire remercie le CCAS pour avoir pris en charge financièrement les rissoles proposées lors du goûter du dimanche soir.

### CCAS - Galette des rois 2025

La galette des rois sera organisée le 25 janvier prochain à la salle des fêtes à 14h.

### Vœux du Maire 2025

Les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 31 janvier 2025, à la salle des fêtes à 19h.

## RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

### COMMISSION JEUNESSE ET ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal, il a été évoqué l'idée de former un nouveau conseil municipal des jeunes. Aucun des membres du Conseil municipal n'est disponible pour s'investir dans un nouveau CMJ.

### COMMISSION ENVIRONNEMENT

Pour le moment, une dizaine de participants ont répondu positivement pour participer à la fête de la nature qui aura lieu le 18 mai prochain.

## COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION

Un mail a été envoyé aux associations pour l'envoi des articles du prochain Echo de la Colline, au plus tard le 5 janvier 2025.

## COMMISSION VOIRIE ET RÉSEAUX

- Réunion du 4 décembre - Aménagements de voirie à Marcorens  
Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu plusieurs courriers d'habitants de Marcorens alertant de la vitesse excessive et des demandes d'aménagement de la voirie.

Une réunion de la commission Voirie s'est tenue mercredi 4 décembre à ce sujet avec différentes propositions de modification de la voirie sur l'ensemble de la commune. Ces propositions doivent maintenant faire l'objet d'études plus poussées pour ensuite les programmer sur un plan pluriannuel.

- Enedis : consommation sur l'année en cours par rapport à 2023  
Deux graphiques sont présentés aux conseillers sur la consommation électrique de la commune. Ils mettent en évidence la consommation sur la même période en 2024 et en 2023 et permettent de se rendre compte d'une baisse non négligeable de la consommation de l'éclairage public en partie possible par le passage au LED du réseau.

Les effets sont moindres financièrement en raison de l'augmentation du coût de l'électricité mais reste très avantageux par rapport aux anciens luminaires (non led).

## COMMISSION ANIMATION ET CULTURE

La collecte des sapins débutera le 27 décembre jusqu'au 20 janvier. Une communication sera faite aux habitants pour les informer des lieux de dépôt possibles.

## INTERCOMMUNALITÉ

### Délibération - Transfert de compétence et modification des statuts de Thonon Agglomération permettant son adhésion au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie

Monsieur le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions

déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %,
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé :

- D'approuver, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert à Thonon Agglomération de la compétence libellée comme ci-après : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » ;
- D'approuver la modification des statuts de Thonon Agglomération générée par la prise de cette compétence ;
- D'approuver l'adhésion de Thonon Agglomération au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 4 abstentions et 10 voix POUR :

- D'APPROUVER le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Thonon Agglomération,

- D'APPROUVER la modification des statuts de Thonon Agglomération générée par la prise de cette compétence,
- D'APPROUVER l'adhésion de Thonon Agglomération au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Courrier - Problématiques liées aux installations illicites des gens du Voyage

Monsieur le Maire transmet au Conseil municipal un courrier de Thonon Agglomération à destination du ministre de l'intérieur au sujet des problématiques liées aux installations illicites des gens du voyage sur notre territoire.

### Date de la prochaine réunion du Conseil municipal : le 2 février 2025.

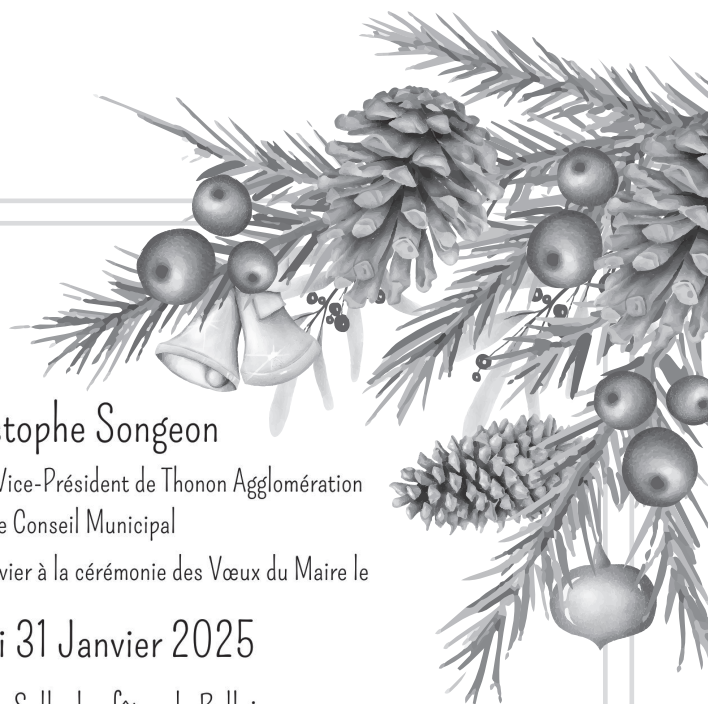
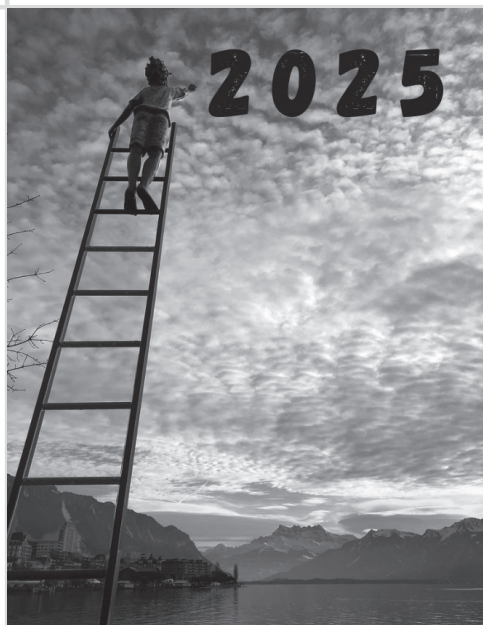
Clôture de la séance à 22 h.

Le secrétaire de séance

Fabien COCHARD

Le Maire

Christophe SONGEON



## Christophe Songeon

Maire de Ballaison, 1er Vice-Président de Thonon Agglomération  
et le Conseil Municipal

ont le plaisir de vous convier à la cérémonie des Vœux du Maire le

Vendredi 31 Janvier 2025

dès 19h00 à la Salle des fêtes de Ballaison



Mairie de Ballaison  
79, Route des fées  
74140 BALLAISON

### CONTACTS

**MAIRIE :** 79, route des Fées - 74140 BALLAISON - Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : [accueil@ballaison.fr](mailto:accueil@ballaison.fr)

**COMMISSION INFORMATION :** [communication@ballaison.fr](mailto:communication@ballaison.fr)

**Site internet :** [www.ballaison.fr](http://www.ballaison.fr) - **Facebook :** [www.facebook.com/Ballaison](https://www.facebook.com/Ballaison) - **Instagram :** [instagram.com/communedeballaison](https://www.instagram.com/communedeballaison)

**Application mobile :** Cityall